

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Franche-Comté

Prairies n° 1 du 12 avril 2018



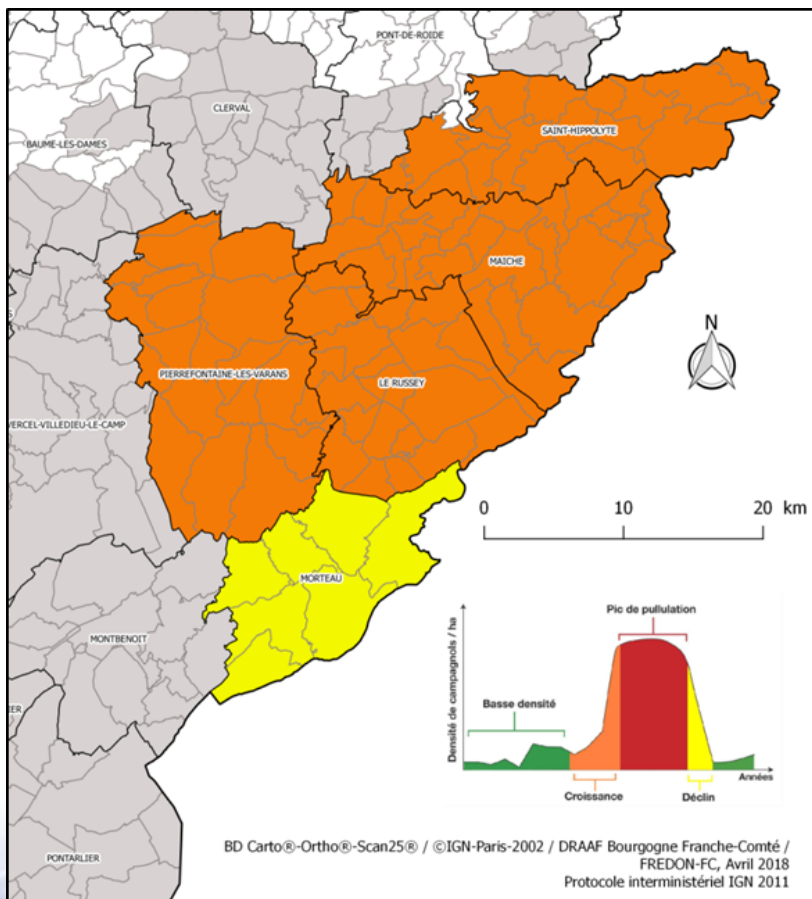
CAMPAGNOLS TERRESTRES, *Arvicola terrestris*

CARTE PRÉVISIONNELLE DE LA SITUATION – AVRIL 2018 : ZOOM SUR DES SECTEURS À RISQUE

Cette carte n'est pas réalisée à partir de nouvelles observations de printemps, mais de prévisions basées sur les infestations relevées à l'automne 2017 et sur la connaissance des cycles antérieurs.

Elle donne une tendance prévisionnelle sur les secteurs identifiés à risque dès l'automne dernier, c'est-à-dire sur les secteurs qui seront potentiellement dans une phase de croissance du cycle du campagnol terrestre pour l'année 2018. En aucun cas, elle ne prétend refléter l'exacte réalité. Elle permet de donner l'alerte sur les secteurs de Saint-Hippolyte, Maiche, Le Russey, Pierrefontaine-les-Varans et Morteau. En effet, il est important de surveiller attentivement les prairies de ces zones, car même si la situation paraît calme pour le moment, elle pourrait évoluer rapidement vers des populations importantes de campagnols terrestres, notamment sur les secteurs de Maîche et Le Russey.

Des prospections auront lieu pendant le mois d'Avril 2018. Les données récoltées et ajoutées aux observations du réseau permettront de conforter ces prévisions, et de donner une situation plus précise dans le BSV Prairies N°2-2018.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

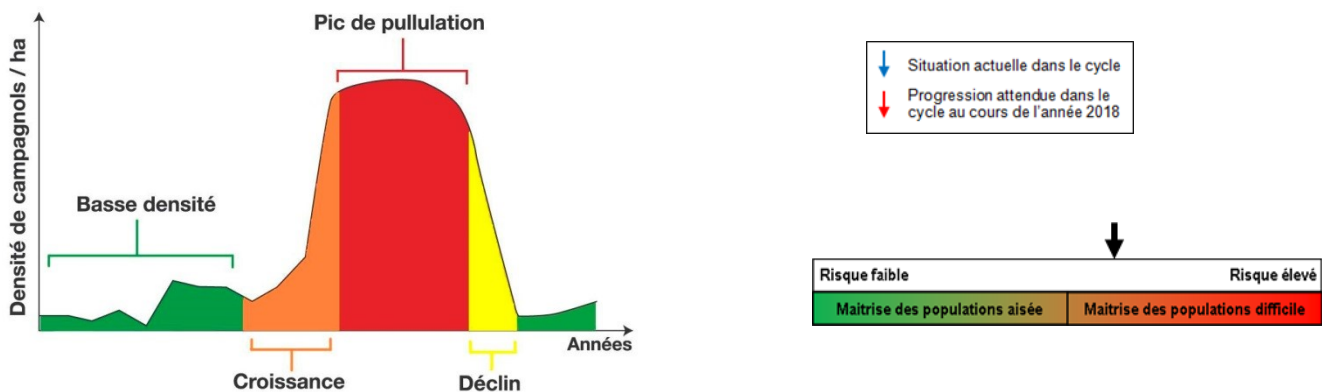


Prairies n° 1 du 12 avril 2018

ANALYSE DE RISQUE DE PULLULATION DE CAMPAGNOLS TERRESTRES

Secteurs Saint-Hippolyte, Maiche, Le Russey, Pierrefontaine-les-Varans

Ces secteurs ont connu des populations importantes de campagnols terrestres en automne 2017 (cf. photo ci-dessous) et sont donc particulièrement à surveiller ce printemps. En effet, à l'automne 2017, de nombreuses communes de ces zones étaient déjà en infestation moyennes à fortes (Le Barboux, Plambois-du-Miroir, Villers-le-Lac, Rosureux...) voire en dépassement de seuil (cf. § ZOOM SUR LE SEUIL D'INTERDICTION ci-après). Il est donc à craindre, pour l'année 2018, qu'une grande partie des communes de ces secteurs subissent des infestations fortes avec des épisodes de pullulations. Il est alors important de ne pas baisser la garde, en particulier sur les parcelles où la lutte est continue depuis le début du cycle (méthode de lutte directe couplée à une méthode de lutte alternative) afin de préserver les prairies et l'autonomie fourragère des exploitations.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

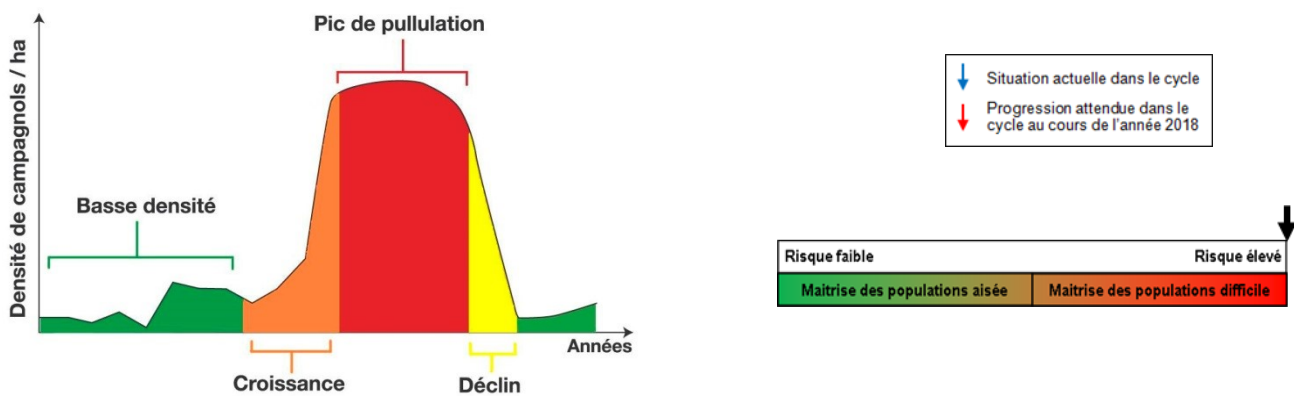
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 12 avril 2018

Secteur Morteau

Ce secteur a connu des populations importantes de campagnols terrestres depuis 2016 avec un épisode de pullulations en 2017 (cf. photo ci-dessous). Il est donc à espérer, pour l'année 2018, qu'une grande partie des communes de ce secteur soit en phase de déclin. Dans ce cas, il pourra alors être envisagé une régénération des prairies trop impactées par les dégâts.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n°1 du 12 avril 2018



NB: Ces prévisions sont à l'échelle du secteur ; bien évidemment l'infestation par le campagnol est toujours hétérogène. Il est donc impératif de parcourir ses parcelles afin de se rendre compte de la situation effective.

RAPPEL IMPORTANT

La maîtrise des populations de campagnols terrestres est aisée lorsque le risque de pullulation est faible. A contrario, la maîtrise des populations devient difficile lorsque l'on tend vers un risque de pullulation élevé.

La phase de basse densité est la bonne période pour initier une lutte raisonnée.

Risque faible	Risque élevé
Maitrise des populations aisée	Maitrise des populations difficile

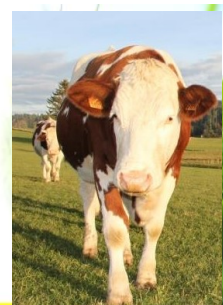
Pour plus d'informations concernant les techniques de lutte vous pouvez vous renseigner sur le site www.campagnols.fr rubrique « méthodes de lutte ».

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

La lutte contre le campagnol terrestre est réglementée par l' « Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone ».

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 12 avril 2018

Les 7 grands axes pratiques de la lutte cités dans l'arrêté sont listés ci-dessous :

- **Mise en place de méthodes alternatives** : (perchoirs, haies, piégeage taupes et campagnols, broyage des refus, pâturage, travail du sol...) pratique obligatoire. La méthode chimique étant complémentaire.
- **Seuil d'interdiction**: 33% d'infestation (50% pour les exploitations engagées en contrat de lutte).
- **Quantité** d'appât à base de bromadiolone appliquée ne doit pas excéder 7,5kg/ha.
- **Raies de charrue** : doivent être discontinues et inférieures à 15 m.
- **Avis de traitement** doit obligatoirement être déposé à la FREDON FC par le président de GDON, au moins 72h ouvrées avant le début des opérations, et ce, dans tous les cas, que l'application se fasse à la canne à blé ou à la charrue.
- **Ramassage des cadavres** : obligatoire.
- **Formation obligatoire** pour toutes personnes n'ayant jamais lutté à basse densité.

Il est obligatoire de suivre une formation à la lutte. Vous pouvez vous inscrire auprès de votre organisme de formation départemental : AIF (25-90), ADFPA (39), AFPASA (70) ou contacter la FREDON FC pour plus d'information à ce sujet.

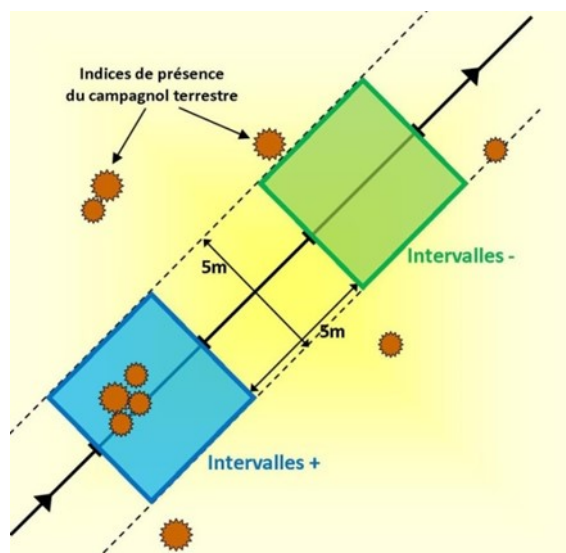
De plus, pour les exploitations non engagées dans un Contrat de Lutte Raisonnée, la délivrance et la mise en œuvre du traitement chimique venant en complément des techniques alternatives doit s'inscrire dans une stratégie définie dans un programme de lutte annuel. Ce dernier devra obligatoirement être formalisé par le biais du document « programme de lutte contre les campagnols » à retourner à la FREDON-FC.

NB: Cet arrêté est téléchargeable sur le site www.campagnols.fr, dans l'onglet réglementation.

ZOOM SUR LE SEUIL D'INTERDICTION :

Il est clairement stipulé qu'avant un traitement il est obligatoire de **réaliser un comptage**, afin de connaître le degré d'infestation de la parcelle à traiter et de **conserver une trace du résultat du comptage** sur le registre phytosanitaire de l'exploitation. Le comptage est valable pour une durée de **15 jours**. Au-delà, un nouveau comptage doit être réalisé.

Lorsque le seuil de 33% d'infestation est dépassé, il est interdit de traiter chimiquement la parcelle avec de la bromadiolone.



Méthode de calcul du seuil :

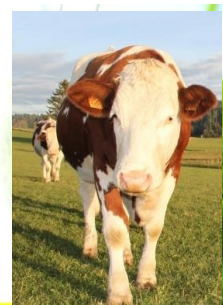
Visuelle, parcourir la plus grande diagonale traversant la parcelle en notant dans chaque intervalle de 5 mètres, la présence ou l'absence d'indices frais (réseaux actifs) de campagnols terrestres sur une largeur de 5 mètres soit 2,5 mètres de part et d'autre de la diagonale.

Calcul :

(Nombre d'intervalles occupés / Nombre total d'intervalles) X 100 = % d'infestation

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

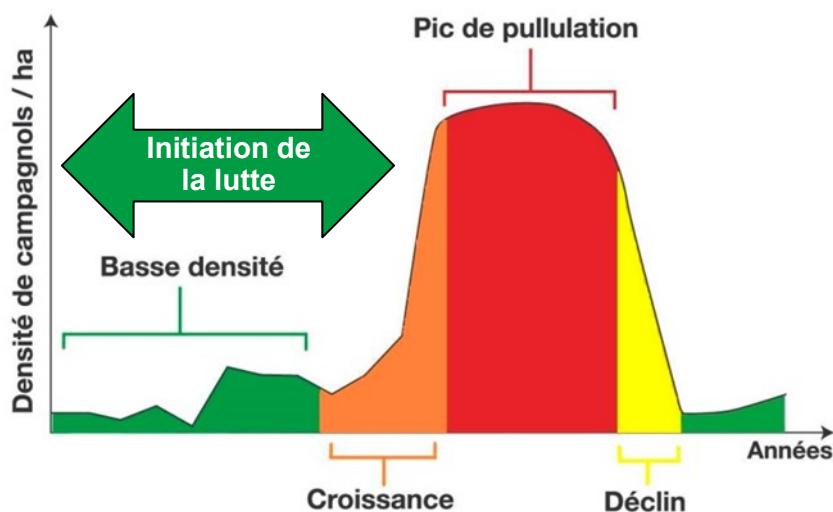


Prairies n° 1 du 12 avril 2018

QUESTIONS ET ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Point technique sur les méthodes de lutte alternatives

La lutte contre le campagnol terrestre passe avant tout par une surveillance collective du territoire et de ses parcelles afin de connaître la situation de son exploitation et de sa commune dans le cycle du campagnol. Il s'agit ensuite d'initier une lutte en basse densité grâce à différentes méthodes alternatives pour permettre d'atténuer les pics de pullulations et garantir une certaine autonomie fourragère.



Ces 4 paramètres : surveillance, collectif, combinaison de plusieurs méthodes alternatives et lutte en basse densité sont alors un gage de réussite d'une bonne lutte contre le campagnol terrestre.

Selon l'Arrêté du 14 mai 2014 (cf. § RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR), la mise en place de méthodes alternatives pour lutter contre le campagnol est obligatoire, la méthode chimique étant complémentaire.

Parmi les méthodes de lutte alternatives, certaines sont utilisées pour détruire les galeries de campagnols et ainsi prévenir la recolonisation ou atténuer les pullulations :

- le travail du sol : il s'agit de labourer pour répartir sur des bases saines et ensuite implanter des prairies ou des céréales selon la configuration de l'exploitation. De plus, le labour permet de détecter l'apparition d'indices de campagnols et facilite ainsi la lutte à basse densité.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 12 avril 2018

- le décompactage des prairies : cela permet d'aérer le sol, d'améliorer la minéralisation et de détruire les galeries des rongeurs.



- l'alternance fauche/pâturage :



- favoriser la prédation, telles que l'installation de perchoirs, nichoirs, haies, murgers pour morceler les openfields, la fauche des parcelles en différé pour concentrer les prédateurs à un endroit donné ou le nettoyage des refus en automne par fauche, broyage ou pâturage. Cette dernière action permet alors de limiter la ressource alimentaire disponible pour les campagnols durant l'hiver, de faciliter la prédation par un couvert végétal ras et de favoriser la repousse de la végétation au printemps.



- Le piégeage (Topcat et piège pince) est une méthode de lutte directe alternative à initier à très basse densité, dès l'apparition des premiers indices.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 12 avril 2018

Les méthodes de la boîte à outils sont complémentaires. Il s'agit de choisir les plus adaptées à la configuration de l'exploitation de chacun.



Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, veuillez contacter :

FREDON de Franche-Comté:

Espace Valentin-Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât E - 25480 ECOLE VALENTIN
Animatrice filière Prairie : Herminie PIERNAVIEJA

03 81 47 79 27 / 06 74 15 35 44 - hpiernavieja@fredonfc.com

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 1 du 12 avril 2018

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Franche-Comté, FREDON Bourgogne, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement